

Photo
d'identité

**CLUB CANIN
CHAMP CHEVALIER**

52410 ROCHES SUR MARNE
Tel : 03.25.55.39.43

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
.....
TEL : MAIL :

NOM DU CHIEN :
RACE :
DATE DE NAISSANCE :
N° D'IDENTIFICATION :
N° DE LOF :

DATE D'ADHESION :

DATE DE RENOUELEMENT

Document à retourner au club

CLUB CANIN CHAMP CHEVALIER

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 Le présent règlement doit être appliqué par tous les membres du club, il a été adopté à l'unanimité par tous les membres du comité le 19 novembre 1993.

ARTICLE 2 Les décisions concernant la bonne marche du club seront prises en réunion par les membres du comité.

ARTICLE 3 Tous les membres du club se feront le devoir de respecter les règles élémentaires de discipline générale, à savoir :

- Tenir le terrain propre et n'occasionner aucune dégradation
- Ne pas laisser le chien faire ses besoins sur le terrain (en cas d'accident, des pelles sont à la disposition de chacun)
- Ne pas laisser les chiens jouer ou se détendre sur l'aire de travail
- Ne pas rester sur l'aire de travail pendant les périodes de détente
- Participer à l'entretien et au rangement du matériel du club
- Accepter sans restriction les conseils du moniteur
- Avoir un chien bien entretenu **TATOUE, VACCINE et ASSURE**
- Ne pas faire subir de violences inconsidérées
- Les chiens doivent être à l'attache et en l'absence du maître, le chien doit être dans un box.

ARTICLE 4 L'adhérent exonère spécialement et entièrement le club de toutes responsabilités du fait d'accidents (blessures, morsures, vols, maladies et dommages divers, pertes d'objets personnels) survenus à son chien ou causés par lui ou causés à l'adhérent en dehors de l'enceinte du club.

ARTICLE 5 Pour autant que le couple maître et chien en soit capable, la cotisation donne droit aux exercices suivants :

EDUCATION – PISTAGE – DEBOURRAGE AU MORDANT et, pour les maîtres qui le désire pratiquer une discipline telle que **RING – RCI – etc ...** (interdite aux chiens non LOF)

ARTICLE 6 Pendant les séances d'entraînement, seuls le conducteur et son chien sont autorisés à pénétrer dans la zone de travail. Les parents veilleront à ce que les enfants n'entrent pas sur le terrain et respectent les installations.

LU ET APPROUVE

DATE ET SIGNE

Document à retourner au club

Les retardataires attendront l'autorisation du moniteur pour pénétrer sur le terrain. Aucune séance d'entraînement autre que celles prévues (Samedi). Ne pourra se faire sans accord préalable du président ou du vice-président et avec obligatoirement la présence d'un moniteur de la spécialité (hormis compétition et moniteur).

ARTICLE 7 Conformément au règlement de la CUR (Commission d'Utilisation Régionale) et de la SCC (Société Centrale Canine), toute inscription à un concours de travail devra être visée par le président.

ARTICLE 8 L'adhésion au club implique le respect des règlements en vigueur au sein de la SCC et de la CUR (voir tableau d'affichage)

ARTICLE 9 Le tarif annuel des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Les cotisations annuelles sont perçues à compter de la date d'inscription et aux dates anniversaires.

L'adhérent devra s'acquitter du montant de sa cotisation dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 Pour des raisons exceptionnelles (intempéries, concours, travaux, etc), les membres du bureau ou le moniteur présent se réserve le droit d'annuler la séance d'entraînement sans préavis.

ARTICLE 11 L'adhérent accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles de ce règlement.

ARTICLE 12 Toute infraction à ce règlement pourra faire l'objet de sanction décidée par les membres du bureau, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

LU ET APPROUVE

DATE ET SIGNE

Document à retourner au club

IMPORTANT

Joindre au dossier d'inscription :

- Le règlement de votre cotisation 100 €
- Une photocopie du certificat antirabique (nous faire parvenir une nouvelle photocopie après chaque vaccination)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé et approuvé
- La fiche du dossier concernant votre identité et celle du chien

TERMES CANINS A CONNAITRE

- LOF : Livre des Origines Françaises
- Certificat de naissance : celui-ci est délivré par les éleveurs via la Société Centrale Canine et est obligatoire pour les chiens LOF
- Tatouage : obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois (loi du 06/01/99)
- Pedigree : transformation du certificat de naissance en pedigree définitif suite à une confirmation du chien par un juge de la SCC ou d'un club de race

SCC	=	Société Centrale Canine
SCCA	=	Société Canine Champagne Ardenne
CU	=	Commission d'Utilisation

ASSURANCE

Le club canin Champ Chevalier a le plaisir de vous compter parmi nous. Afin que ce soit toujours un plaisir à l'avenir, nous avons pensé qu'il serait bon pour chacun d'entre vous soit convenablement informé et assuré.

Le club canin de Champ Chevalier a contracté une assurance globale club. Cette dernière couvre

- les dommages occasionnés par le club ou responsable du club à autrui
- les dommages occasionnés par les moniteurs à autrui
- les dommages occasionnés au moniteurs par autrui

Chaque adhérent doit lui même se couvrir des risques auxquels il s'expose en pénétrant sur le terrain.

Si vous n'êtes pas couvert contre les accidents corporels à autrui, faites-le immédiatement

En vous renseignant auprès de votre assureur en précisant que vous êtes propriétaire d'un chien et que vous allez dans un club, soit pour l'éducation, la pratique d'un sport canin ou toutes activités concernant le mordant ou la défense.

En contractant une assurance couvrant les risques inhérents à l'adoption d'un chien.